

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 9 - Affectation des résultats 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

Délibération n° 007562

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Affectation des résultats 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	06/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de se prononcer sur les différentes propositions d'affectation de résultats 2023 sur le budget 2024 après vote du Compte administratif 2023 au titre du budget principal et des budgets annexes Forêts, Archéologie Préventive, Zone d'Activités Madeleine Brès et Lotissement Montarmots. Lors du vote du Budget Primitif 2024, le 4 avril dernier, les résultats de ces budgets ont été repris par anticipation hormis les résultats du budget annexe Forêts communales. Ces derniers sont donc intégrés au budget 2024 dans la Décision modificative n°1 présentée ce jour.

Le Conseil Municipal vient de voter le Compte administratif pour 2023 pour l'ensemble de ses budgets (budget principal, forêts communales, archéologie préventive, Zone d'Activités Brès et Lotissement Montarmots) qui relevaient en 2023 tous de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats définitivement arrêtés sont de mêmes montants que ceux estimés et repris au Budget primitif 2024 voté le 4 avril pour le budget principal et les budgets annexes Archéologie préventive, Zone d'Activités Madeleine Brès et Lotissement Montarmots.

Pour le budget annexe Forêts communales, il est proposé dans le rapport diverses affectations et inscriptions de crédits s'y rapportant.

Les principales règles applicables en matière d'affectation de résultat sont les suivantes :

- Le résultat d'investissement 2023 est inscrit au budget 2024 (compte nature 001) en dépenses ou en recettes selon qu'il s'agisse d'un déficit ou d'un excédent. Il ne fait pas l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre, il est simplement constaté et sera intégré dans le résultat de clôture de l'exercice 2024,
- Le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement et besoin de financement des restes à réaliser),
- Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde peut être affecté en investissement (émission d'un titre de recette au compte nature 1068) ou conservé en fonctionnement. Dans ce dernier cas, il est inscrit au budget 2024 (compte nature 002), ne fait pas d'objet d'émission de titre et sera constaté dans le résultat de clôture de l'exercice 2024.

1 – Confirmation des affectations de résultats repris au budget primitif 2024

1.1 - Budget principal

Les résultats de l'exercice 2023 du budget principal sont les suivants :

↳ Section d'investissement :

Réalisations 2023 :

Dépenses réalisées - 70 631 773,68 €

Recettes réalisées + 72 309 172,43 €

(1)

 + 1 677 398,75 €

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses à reporter	-26 998 588,30 €
Recettes à reporter	+ 150 000,00 €
(2)	<hr/>
	- 26 848 588,30 €
Besoin d'autofinancement global (1) +(2)	- 25 171 189,55 €

Le programme d'investissement 2023 fait apparaître au 31 décembre 2023 un besoin d'autofinancement complémentaire de 25 171 189,55 €.

↳ **Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Dépenses réalisées	- 165 415 055,73 €
Recettes réalisées	+ 202 754 827,54 €
	<hr/>
Excédent de fonctionnement	+ 37 339 771,81 €

Le Conseil municipal est invité à confirmer l'affectation suivante :

- ❖ **25 171 189,55 €** à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser (26 848 588,30 €) diminué de l'excédent des réalisations pour 1 677 398,75 € (chapitre 001 en recettes d'investissement). Cette opération se traduit par une ouverture de crédits en recettes d'investissement de 25 171 189,55 € sur la ligne 10-01-1068-0021012-20200 et une réduction d'égal montant de l'excédent de fonctionnement.
- ❖ **12 168 582,26 € en résultat de fonctionnement** à inscrire en recettes sur la ligne 002-01-002-0022017-20200.

Les inscriptions de crédits correspondantes ont été effectuées au Budget primitif 2024.

1.2 - Archéologie Préventive

Créée par délibération du 26 février 2009, le service municipal d'archéologie préventive permet à la collectivité de garantir aux aménageurs souhaitant s'installer sur son territoire que le potentiel archéologique de son sous-sol est maîtrisé et n'est pas une difficulté à la tenue de leurs projets.

Les résultats de l'exercice 2023 de ce budget sont les suivants :

↳ **Section d'investissement :**

Réalisations 2023 :

Dépenses réalisées	- 3 704,58 €
Recettes réalisées	+ 57 297,10 €
(1)	<hr/> + 53 592,52 €

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses à reporter	0 €
Recettes à reporter	0 €
(2)	<hr/> 0 €

Excédent d'investissement (1)+(2) **+ 53 592,52 €**

Le programme d'investissement 2023 fait apparaître au 31 décembre 2023 un excédent d'investissement de 53 592,52 €.

↳ **Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Dépenses réalisées	- 377 311,30 €
Recettes réalisées	567 033,91 €
	<hr/> 189 722,61 €

Le Conseil municipal est invité à confirmer l'affectation reprise au Budget primitif 2024, à savoir :

➤ **53 592,52 €** au titre de l'excédent d'investissement reporté en recettes sur la ligne 001-001-00A21001 CS 42020.

➤ **189 722,61 €** au titre de l'excédent de fonctionnement reporté en recettes sur la ligne 002-002-00A22009 CS 42020.

1.3 - Zone d'activités Madeleine Brès

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a décidé de créer un lotissement d'activités tertiaires appelé « Zone d'Activités Madeleine Brès ».

Cette zone a fait également l'objet d'un transfert à Grand Besançon Métropole le 1^{er} janvier 2017 mais le budget est toutefois conservé depuis cette date afin de procéder aux opérations comptables de transfert qui se feront parallèlement aux dernières ventes.

Les résultats de l'exercice 2023 de ce budget sont les suivants :

↳ **Section d'investissement :**

Réalisations 2023 :

Dépenses réalisées	- 210 477,75 €
Recettes réalisées	0 €
	<hr/> - 210 477,75 €

Le programme d'investissement 2023 fait apparaître au 31 décembre 2023 un besoin d'autofinancement de 210 477,75 €. Ce résultat déficitaire généré par la comptabilité de stock résulte d'un décalage entre la réalisation des dépenses de fonctionnement (aménagement de la zone) et celle des recettes (ventes de terrains).

↳ **Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Dépenses réalisées		0 €
Recettes réalisées		0 €
Excédent de fonctionnement	(1)	0 €
Dépenses à reporter		0 €
Recettes à reporter		210 477,75 €
Excédent de fonctionnement (1)+(2)	(2)	210 477,75 €

Les restes à réaliser en fonctionnement viennent en couverture du déficit d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à confirmer l'affectation reprise au Budget primitif 2024, à savoir :

❖ **210 477,75 € en résultat d'investissement reporté en dépenses sur la ligne de crédit 001-001-00B22003-20200.**

1.4 - Lotissement Montarmots

Créé par délibération du 4 avril 2016, ce lotissement communal est géré en régie directe.

Les résultats de l'exercice 2023 de ce budget sont les suivants :

↳ **Section d'investissement :**

Réalisations 2023 :

Dépenses réalisées	15 027,63 €
Recettes réalisées	4 320,00 €
	-10 707,63 €

Le programme d'investissement 2023 fait apparaître au 31 décembre 2023 un besoin d'autofinancement de 10 707,63 €. Ce résultat déficitaire généré par la comptabilité de stock résulte d'un décalage entre la réalisation des dépenses de fonctionnement (aménagement de la zone) et celle des recettes (ventes de terrains).

↳ **Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Dépenses réalisées		4 320 €
Recettes réalisées		4 320 €
Excédent de fonctionnement	(1)	<u>0 €</u>
Dépenses à reporter		- 152 932,37 €
Recettes à reporter		163 640,00 €
	(2)	<u>10 707,63 €</u>
Excédent de fonctionnement (1) + (2)		10 707,63 €

Les restes à réaliser en fonctionnement viennent en couverture du déficit d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à confirmer l'affectation reprise au budget primitif 2024, à savoir :

❖ **10 707,63 € en résultat d'investissement reporté en dépenses sur la ligne de crédit 001-001-00M22005-20200.**

2 - Propositions d'affectations des résultats du budget annexe des Forêts communales

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe des forêts communales sont les suivants :

↳ **Section d'investissement :**

Réalisations 2023 :

Dépenses réalisées		- 296 075,07 €
Recettes réalisées		+ 387 144,25 €
	(1)	<u>+ 91 069,18 €</u>

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses à reporter		- 75 226,14 €
Recettes à reporter		0 €
	(2)	<u>- 75 226,14 €</u>
Excédent d'investissement (1) - (2)		15 843,04 €

Le programme d'investissement 2023 fait apparaître au 31 décembre 2023 un excédent d'investissement de + 15 843,04 € après couverture du déficit des restes à réaliser.

↳ **Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Dépenses réalisées	- 663 529,26 €
Recettes réalisées	+ 663 529,26 €

Excédent de fonctionnement	0 €
----------------------------	------------

Il est proposé de reprendre le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement de 91 069,18 € (compte nature 001 en recettes d'investissement) au budget de l'exercice courant et de l'affecter comme suit :

- **75 226,14 €** à la couverture du déficit des restes à réaliser 2023,
- **15 843,04 €** affectés aux opérations suivantes en dépenses d'investissement :
 - 5 000 € pour le renfort des abattages de sécurisation et travaux sylvicoles non programmés (ligne de crédit 21-2128-00F514-34000),
 - 6 843,04 € pour la réfection de la route des Dupeux (ligne de crédit 21-2151-00F514-34000),
 - 1 500 € pour l'aménagement du parking du Cul des Prés (ligne de crédit 21-2152-00F514-34000),
 - 2 500 € pour la remise à niveau de l'enveloppe de crédits suite à la réparation de la télécommande du CAMOX (ligne de crédit 21-21828-00F514-34000).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, à inscrire les crédits y afférent par Décision modificative n° 1 au budget de l'exercice courant tels que définis dans le tableau ci-après :

BUDGET ANNEXES DES FORETS COMMUNALES			
Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
001.001.00F21002.34000	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		91 069,18 €
21-2128-00F514-34000	Autres agencements et aménagements de terrains - Domaine des forêts communales	5 000,00 €	
21-2151-00F514-34000	Réseaux de voirie - Domaine des forêts communales	6 843,04 €	
21-2152-00F514-34000	Installations de voirie - Domaine des forêts communales	1 500,00 €	
21-21828-00F514-34000	Autres matériels de transport - Domaine des forêts communales	2 500,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		15 843,04 €	91 069,18 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme les affectations reprises au Budget primitif 2024 au titre du budget principal et des budgets annexes Archéologie préventive, Zone d'Activités Madeleine Brès et Lotissement Montarmots,
- approuve les différentes propositions d'affectation et d'inscrire les crédits mentionnés lors de la Décision modificative n° 1 de l'exercice courant au titre du budget annexe Forêts communales.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

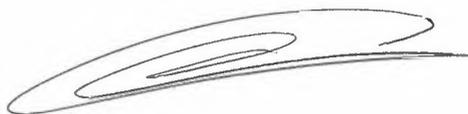
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT